

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 22 Octobre 2019

ORDRE DU JOUR

I – Dossiers pour information

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Présentation des rapports d'activités des commissions
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2019

II – Dossiers pour délibération

1. **Recensement de la population 2020 – désignation du coordonnateur communal et de son adjoint et fixation de la rémunération des agents recenseurs**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population 2020 se déroulera entre le jeudi 16 janvier et le samedi 15 février 2020.

Une dotation forfaitaire sera versée par l'État au titre de l'enquête de recensement. Ce montant s'élève à 16 982 €.

Il convient de désigner le coordonnateur communal ainsi qu'un coordonnateur adjoint. Les intéressés désignés par arrêtés du Maire bénéficieront pour l'exercice de cette activité d'une décharge partielle de leurs activités.

Leur rôle est de préparer la collecte (mise à jour des listes d'adresses et des secteurs de la Commune, communication, recrutement des agents recenseurs, contrôle de la tournée de reconnaissance) et d'être présents pendant la phase de collecte (encadrement du déroulement de la collecte, saisie des résultats de la collecte, actions de rappel auprès de la population, clôture de la collecte).

Seize agents recenseurs seront recrutés afin de procéder aux opérations de recensement. Les agents seront recrutés sur la période du 7 janvier au 15 février 2020.

La fixation du montant de la rémunération des agents relève de la compétence communale.

Monsieur le Maire propose la rémunération suivante :

Attribution d'un forfait fixe de 520 € net par agent,

- + 0,80 € net par fiche de logements remplie,
- + 1,10 € net par bulletin individuel,
- + 0,80 € net par dossier d'adresse collective.

Les frais de déplacement seront remboursés selon l'indemnité kilométrique allouée aux agents utilisant leur véhicule personnel pour les besoins de leur mission.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

2. Budget COMMUNE 2019 - Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « COMMUNE ».

Pour le Budget « **COMMUNE** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

	Budget primitif 2019 + DM N°1	DM N°2	Restes à réaliser	Budget Total 2019
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 076 000,00 €			2 076 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	3 849 328,51 €			3 849 328,51 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 000,00 €			5 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	2 055 000,00 €			2 055 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	700 000,00 €	137 000,00 €		837 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 140 000,00 €			1 140 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	200 000,00 €			200 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00 €			20 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 045 328,51 €	137 000,00 €	0,00 €	10 182 328,51 €
002 RESULTAT REPORTE	1 005 018,51 €			1 005 018,51 €
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	145 000,00 €			145 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	102 310,00 €			102 310,00 €
70 VENTES DE PRODUITS	700 000,00 €			700 000,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	5 828 000,00 €			5 828 000,00 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	2 158 000,00 €			2 158 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	75 000,00 €	116 900,00 €		191 900,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS		100,00 €		100,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	32 000,00 €	20 000,00 €		52 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 045 328,51 €	137 000,00 €	0,00 €	10 182 328,51 €

	Budget primitif 2019	DM N°2	Restes à réaliser	Budget Total 2019
101 ACQUISITIONS TERRAINS	300 000,00 €	230 000,00 €	1 500,00 €	531 500,00 €
102 MATERIELS DIVERS	200 000,00 €	35 000,00 €	6 364,80 €	241 364,80 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	371 000,00 €	-30 000,00 €	92 766,70 €	433 766,70 €
104 TRAVAUX DE VOIRIE	1 190 000,00 €	-100 000,00 €	394 520,16 €	1 484 520,16 €
107 MATERIEL MAIRIE	85 000,00 €		8 322,10 €	93 322,10 €
108 ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE	30 000,00 €		13 986,24 €	43 986,24 €
112 MATERIEL SCOLAIRE	32 000,00 €		864,00 €	32 864,00 €
120 PROJETS DE SPORTS	275 000,00 €		3 000,00 €	278 000,00 €
126 GROUPE SCOLAIRE	215 000,00 €	25 000,00 €	37 731,91 €	277 731,91 €
127 ACTION EN FAVEUR DES JEUNES	50 000,00 €		25 188,36 €	75 188,36 €
132 ACTIVITES CULTURELLES	296 360,90 €		24 568,90 €	320 929,80 €
137 OPAH-RU	200 000,00 €		27 780,00 €	227 780,00 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE	350 000,00 €		5 760,00 €	355 760,00 €
Total des dépenses d'équipements	3 594 360,90 €		642 353,17 €	4 396 714,07 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	1 629 978,45 €			1 629 978,45 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	712 000,00 €			712 000,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	102 310,00 €			102 310,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00 €			50 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 088 649,35 €	160 000,00 €	642 353,17 €	6 891 002,52 €

	Budget primitif 2019	DM N°2	Restes à réaliser	Budget Total 2019
102 MATERIELS DIVERS				0,00 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS				0,00 €
104 TRAVAUX DE VOIRIE			10 524,00 €	10 524,00 €
108 ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE				0,00 €
120 PROJETS DE SPORTS				0,00 €
127 ACTION EN FAVEUR DES JEUNES			53 607,26 €	53 607,26 €
132 PROJETS CULTURELS			906 019,79 €	906 019,79 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE	450 000,00 €			450 000,00 €
13 FONDS DE CONCOURS	330 000,00 €			330 000,00 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE				0,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	2 075 851,47 €	23 000,00 €		2 098 851,47 €
16 EMRPUNT ET DETTES ASSIMILEES				0,00 €
021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	2 055 000,00 €			2 055 000,00 €
024 PRODUIT DES CESSIONS	100 000,00 €			100 000,00 €
040 OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	700 000,00 €	137 000,00 €		837 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00 €			50 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 760 851,47 €	160 000,00 €	970 151,05 €	6 891 002,52 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-327 797,88 €	0,00 €	327 797,88 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	-327 797,88 €	0,00 €	327 797,88 €	0,00 €

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 9 octobre 2019,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

3. Budget Assainissement 2019 - Adoption du régime optionnel des provisions budgétaires

Monsieur le Maire informe que l'instruction comptable M49 applicable au budget d'assainissement offre deux possibilités pour l'inscription budgétaire des provisions : un régime de droit commun et un régime budgétaire optionnel.

En l'absence de délibération spécifique, le régime des provisions de droit commun (semi-budgétaires) s'applique. Dans ce cas, les provisions inscrites ne donnent pas lieu à une inscription de crédits en section d'investissement du budget.

Le budget primitif 2019 du budget annexe « Assainissement » prévoit une provision budgétaire, inscrite en section de fonctionnement, selon le régime de droit commun applicable.

La provision budgétée étant destinée à financer les travaux de la nouvelle station d'épuration, il convient d'inscrire cette provision en recettes de la section d'investissement. Le montant de cette provision a été évaluée à 177 932,72 €.

Pour pouvoir procéder à cette inscription, il convient d'adopter le régime optionnel des provisions budgétaires.

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 9 octobre 2019,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

4. Budget Assainissement 2019 - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « ASSAINISSEMENT ».

Pour le Budget « **ASSAINISSEMENT** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

	Budget primitif 2019	DM N°1	Reste à réaliser	Budget Total 2019
Dépenses de Fonctionnement	607 932,72 €	16 000,00 €	0,00 €	623 932,72 €
001 DEFICIT EXPLOITATION REPORTE				0,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	143 000,00 €			143 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	68 000,00 €			68 000,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS				0,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				0,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	215 000,00 €	193 932,72 €		408 932,72 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00 €			2 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €			2 000,00 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	177 932,72 €	-177 932,72 €		0,00 €
Recettes de Fonctionnement	607 932,72 €	16 000,00 €	0,00 €	623 932,72 €
002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE	152 932,72 €			152 932,72 €
013 Atténuations de charges		6 000,00 €		6 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS				0,00 €
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	455 000,00 €	10 000,00 €		465 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				0,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS				0,00 €
Dépenses d'Investissement	263 367,50 €	247 932,72 €	67 076,43 €	578 376,65 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS				0,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		95 000,00 €		95 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000,00 €	20 000,00 €		40 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	243 367,50 €	132 932,72 €	67 076,43 €	443 376,65 €
Recettes d'Investissement	330 443,93 €	247 932,72 €	0,00 €	578 376,65 €
001 EXCEDENT REPORTE	115 443,93 €			115 443,93 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				0,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	215 000,00 €	193 932,72 €		408 932,72 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		54 000,00 €		54 000,00 €
15 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				0,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES				0,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	67 076,43 €	0,00 €	-67 076,43 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	67 076,43 €	0,00 €	-67 076,43 €	0,00 €

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 9 octobre 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

5. Redevance assainissement 2020

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'assainissement collectif, la société STGS facture aux usagers la redevance d'assainissement collectif (abonnement et consommations) et reverse à la collectivité la part fixe et la part proportionnelle qui lui sont dues, sur la base des tarifs votés par le Conseil municipal.

Pour l'année 2019, les tarifs appliqués étaient les suivants :

Abonnement : 16 euros HT

Les 40 premiers m³ : 0,4679 euro HT/m³ d'eau
Au-delà des 40 premiers m³ : 1,3281 euro HT/m³ d'eau

Monsieur le Maire propose de ne pas procéder à une augmentation des tarifs pour l'année 2020.

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 9 octobre 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

6. Communauté de Communes Vie et Boulogne - Demande de fonds de concours 2019

Monsieur le Maire expose que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser un fonds de concours à leurs Communes membres afin de financer un équipement.

Pour l'année 2019, le montant global de l'enveloppe du fonds de concours est de 330 723 €.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention d'équipement de 330 723 € auprès de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 9 octobre 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

7. Examen des demandes de subventions OPAH-RU – Opération façades

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée suite à la signature d'une convention partenariale d'OPAH-RU entre la Commune et le Conseil Départemental (délégués des aides ANAH) fixant des objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'OPAH-RU.

Les objectifs quantitatifs visent à la réhabilitation ou à la remise sur le marché de 25 logements, dont :

- 10 logements de propriétaires bailleurs ;
- 15 logements de propriétaires occupants.

Le budget prévisionnel des aides aux travaux est estimé à 550 565 € pour les 5 ans de l'opération.

En parallèle aux aides apportées par l'ANAH et le Conseil Départemental de la Vendée, la Commune d'Aizenay a décidé de s'engager pour l'ensemble des logements situés au sein du périmètre :

- à la mise en place d'une opération Façades et Clôtures ;
- à promouvoir et financer en partie la réalisation de diagnostics énergétiques et les travaux visant à améliorer l'isolation thermique.

Cette aide complémentaire est plafonnée à 25 000 € par an sur 5 ans.

Il présente les dossiers de demande d'aides aux travaux de façades :

N°	Demandeur	Adresse du Projet	Nb de prime	Montant total des devis	Montant retenu	Aide plafonnée à :	Montant subvention commune d'Aizenay (40%)
F14	M. DARNIS Léon - SCI ALDES 23 place du Marché LE POIRE SUR VIE	3 rue Georges Clemenceau AIZENAY	1	16 106,80 €	16 106,80 €	5 000,00 €	5 000,00 €

F15	M. DARNIS Léon - SCI ALDES 23 place du Marché LE POIRE SUR VIE	Rue Gobin AIZENAY	1	16 660,21 €	16 660,21 €	5 000,00 €	5 000,00 €
		TOTAL	2	32 767,01 €	32 767,01 €	10 000,00 €	10 000,00 €

Monsieur Christophe GUILLET précise que le paiement ne pourra être effectué que si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande, après acquittement des factures.

Considérant l'avis favorable de la Commission urbanisme du 7 octobre 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

8. Création d'une liaison douce de la Bazérière à l'Epaud - Demande de subvention au titre du programme LEADER 2014-2020

Monsieur le Maire rappelle que le programme LEADER 2014-2020 prévoit plusieurs actions, dont notamment l'action n°2 « Construire une mobilité alternative et impulser un mode de vie plus responsable ». Cette action soutient les opérations de construction et d'aménagement de voies douces.

Le plafond pour l'aide LEADER est de 15 000 € par projet.

Une liaison douce piéton et cycle va être réalisée de la Bazérière (rue de la Plaine) à l'Epaud. Le coût de ce projet est de 25 142,37 € HT, soit 30 170,84 € TTC.

Il est proposé de solliciter une aide financière auprès du programme LEADER pour la réalisation de ce projet.

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 9 octobre 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

9. Demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du label « Une naissance, un arbre »

Madame Claudie BARANGER informe que dans le cadre de la Stratégie régionale pour la Biodiversité 2018-2023, la Région des Pays de la Loire lance une nouvelle opération intitulée « Une naissance, un arbre ».

À compter de l'année 2019, chaque nouvel enfant ligérien pourra devenir le parrain d'un arbre. L'objectif de cette opération est la restauration et le confortement de la trame verte locale contribuant à l'évolution des pratiques et replaçant collectivement l'arbre au cœur du cadre de vie et du développement.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale volontaires peuvent se porter candidats et s'engager à planter un arbre sur leur territoire pour chaque naissance enregistrée à leur registre d'Etat-civil. La participation financière reversée par la Région sera de 15 € par arbre planté.

Il est proposé de s'inscrire dans ce partenariat et de déposer un dossier de candidature pour l'obtention de ce label.

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 9 octobre 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

10. Convention de labellisation d'itinéraires de randonnée pédestre avec la Fédération française de la Randonnée Pédestre pour les itinéraires situés à la Bercerie et entre Vie et Quatorzane

Monsieur Roland URBANEK rappelle à l'assemblée que la Fédération Française de la Randonnée Pédestre est délégataire de l'activité de randonnée pédestre sur le territoire national. A ce titre elle définit des normes techniques nationales en matière de création et d'aménagement d'itinéraires pédestres.

La Commune d'Aizenay en lien avec la Communauté de Communes Vie et Boulogne souhaite expertiser les itinéraires suivants sur la commune d'Aizenay :

- La Bercerie, d'une longueur de 9,2 km ;
- Entre Vie et Quatorzane, d'une longueur de 14,7 km.

Et ont déterminé que ces itinéraires devaient être évalués en tant que PR ruraux.

La présente convention a pour objectif de déterminer les conditions d'expertise et de délivrance du label fédéral par le Comité aux itinéraires de randonnée pédestre ainsi que les conditions d'exploitation de l'itinéraire pendant toute la durée de la labellisation (5 ans).

Il s'agit d'une convention tripartite au titre de la compétence gestion et entretien des sentiers de randonnées pour la Commune d'Aizenay et pour la compétence obligatoire « promotion du tourisme » de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

11. Convention relative à la valorisation expérimentale de flexibilités – projet ATLAS - Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du démonstrateur Smart Grid Vendée, le SyDEV a installé dans les bâtiments de la commune des équipements spécifiques de gestion et de communication relatifs à la consommation d'électricité.

Fort de cette première expérimentation, le SyDEV étudie les conditions de mise en place d'un service de flexibilités à l'échelle du Département.

Les flexibilités doivent permettre d'équilibrer l'offre et la demande en électricité en agissant sur la maîtrise de la demande en électricité, les effacements ponctuels de consommation et l'ajustement de la production.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'audit et de valorisation des flexibilités de la commune pour les bâtiments suivants :

- maison des vélos
- salle Jules Vernes
- salle de musique
- stade de foot La Pénrière

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

12. Mise en place d'une Charte informatique

Monsieur le Maire rappelle que la commune met à la disposition de l'ensemble du personnel et des élus, différents outils technologiques permettant ainsi à chaque utilisateur, de travailler avec des outils adaptés à l'information et à la communication actuelle.

Les technologies informatiques et de communication apportent des améliorations de performance et de technicité offrant ainsi des moyens opérationnels pour réaliser son travail.

Ces moyens opérationnels, pour qu'ils soient efficaces et efficients, doivent être maîtrisés, adaptés et contrôlés pour, d'une part, faire prôner les valeurs consacrées par la spécificité de la fonction publique à savoir, la neutralité, la probité, l'impartialité, la discrétion, le sens du service public. Et, d'autre part,

éviter qu'une mauvaise utilisation des outils technologiques puisse entraîner des conséquences préjudiciables pour les utilisateurs, voire pour la collectivité.

Monsieur le Maire précise que la charte informatique de la collectivité n'a nullement pour finalité de contrôler le travail des agents ou de limiter l'utilisation quant aux outils informatiques et technologiques mis à leur disposition. Elle est avant tout, un guide de bonnes pratiques.

La Charte informatique constitue un outil pédagogique transmis à chaque utilisateur des ressources informatiques dans le but d'informer et de sensibiliser chaque agent sur les risques que peuvent générer une mauvaise utilisation ou une utilisation imprudente des moyens de communication et un rappel à loi, par rapport aux droits et obligations de chacun, dans l'usage fait des ressources informatiques mises à la disposition dans le cadre professionnel.

La présente Charte formalise les règles de droit et d'usage, de déontologie et de sécurité que les utilisateurs s'engagent à respecter en contrepartie de la fourniture des ressources informatiques.

Considérant l'avis favorable du Comité technique du 4 juillet 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

13. Avenant n°1 relatif à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma - modification du nombre de places la deuxième salle de cinéma et instauration d'un nouveau tarif

Madame Françoise MORNET indique que par délibération n°15 en date du 24 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé la délégation de service public pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel de l'Espace Villeneuve à l'Association CINE AIZENAY,

Madame Françoise MORNET rappelle que les travaux de réaménagement de la salle de cinéma N°2, ont conduit à modifier le nombre de places de cette dernière, passant de 73 à 63 places (dont 3 pour les personnes à mobilité réduite).

Madame Françoise MORNET explique également que l'un des objectifs poursuivi à travers cette délégation de services public est « de proposer un catalogue de tarifs qu'il (le délégataire) entend pratiquer selon la nature des films proposés, leur heure de passage, la catégorie d'usagers, en s'attachant à proposer des tarifs permettant l'accès de ce service aux populations scolaires, étudiantes, aux comités d'entreprises, aux centres de loisirs de la Ville, et aux publics les plus défavorisés dans le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public. » (article 22-2 du contrat de délégation de service public)

Il est donc proposé par l'association CINE AIZENAY, délégataire de l'exploitation des deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel de l'Espace Villeneuve de créer un tarif Comité d'entreprise au tarif de 6 €.

Ces nouveaux éléments doivent faire l'objet d'un avenant n°1 à la convention de délégation de service public.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

14. Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Considérant les besoins de la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et des communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, LA CHAPELLE PALLUAU, LA GENETOUBE, LE POIRE SUR VIE, MACHE, ST DENIS LA CHEVASSE, ST ETIENNE DU BOIS, ST

PAUL MONT PENIT et LES EHPAD RESIDENCE YVES COUGNAUD DU POIRE SUR VIE et LES GLYCINES DE ST DENIS LA CHEVASSE en matière de fournitures administratives,

La consultation sera composée de trois lots :

- Lot 1 Fournitures et accessoires du bureau pour un montant maximum HT par an de 15 000, € ;
- Lot 2 Papier pour un montant maximum HT par an de 10 000 € ;
- Lot 3 Fournitures scolaires pour un montant maximum HT par an de 40 000€.

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Commune du Poiré sur Vie en qualité de Coordonnateur, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

15. Marché de travaux relatif à l'aménagement VRD du lycée et des équipements sportifs et du lotissement Les Athénées sis route de Nantes - Autorisation de lancement et de signature

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération de construction du lycée d'Aizenay et des équipements sportifs, il est proposé de lancer un marché de travaux selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique, portant sur l'aménagement VRD du lycée et des équipements sportifs et du lotissement Les Athénées sis route de Nantes.

Le groupement de maîtrise d'œuvre retenu dans le cadre de ces travaux étant le même sur l'aménagement VRD du lycée et des équipements sportifs et pour la création du lotissement les Athénées et considérant que la coordination des travaux serait simplifiée (calendrier contraint par l'ouverture du lycée en septembre 2022), il est proposé de passer une consultation commune pour ces travaux.

Lancer deux consultations de travaux distinctes aurait également pour effet de rendre cette opération financièrement plus coûteuse.

Ce marché de travaux sera alloté comme suit :

N° DU LOT	INTITULÉ
1	Aménagement VRD
2	Aménagement des espaces verts

Conformément à l'article L2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer ce marché de travaux selon la procédure adaptée et à l'autoriser à signer le marché avec les entreprises qui seront retenues.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

16. Lotissement le Pré Fleuri 2 – Demande de transfert des voies et des équipements communs dans le domaine public

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que l'aménageur du lotissement le Pré Fleuri, Vendée Logement ESH, a demandé le transfert des voies et espaces communs du lotissement dans le domaine public.

Les services techniques se sont déplacés sur site le 13 septembre 2019 et ont émis un avis technique positif.

La commission urbanisme du 7 octobre 2019 a également émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le transfert des voies et espaces communs du lotissement le Pré Fleuri, au regard de l'avis des services techniques et selon l'avis de la Commission Urbanisme.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

17. Lotissement les Allées de Bonnefonds 2 – Approbation de la convention de transfert des voies et des équipements communs et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente à l'assemblée le permis d'aménager déposé par l'Immobilier du Soleil (13 lots dont un ilot collectif pour une superficie de 6 382 m²) et la demande de convention de transfert des voies et équipements communs du lotissement à usage principal d'habitation, les Allées de Bonnefonds 2.

Selon les termes de l'article 2, la Commune contrôlera l'exécution des travaux, s'assurera que le concepteur a fait procéder aux contrôles de qualité et de quantité nécessaires et pris toutes les initiatives utiles pour la bonne réalisation des ouvrages dans le respect des dispositions de l'avant-projet détaillé et des pièces contractuelles. La commune sera invitée aux réunions de chantier.

L'ensemble des voies et des équipements (la voirie, les trottoirs, les espaces verts, et les différents réseaux) deviendra propriété de la Commune trois mois après l'envoi de la déclaration attestant l'achèvement de la conformité de la totalité des travaux prévus. Cette déclaration sera adressée dès lors que 80 % des maisons auront été construites et terminées (article 6 de la convention).

Selon les termes de l'article 7 de la convention, il est précisé qu'avant la remise des équipements à la commune, le maître d'ouvrage devra lui remettre les plans de récolement des ouvrages exécutés ainsi que les documents photographiques et vidéos après contrôle technique par caméra des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Le service technique procédera à la vérification sur site de cette opération et donnera son avis à la commission urbanisme qui validera et soumettra la décision au Conseil Municipal.

Considérant l'avis favorable de la Commission urbanisme du 7 octobre 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

18. Lotissement les Valérianes – Approbation de la convention de transfert des voies et des équipements communs et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente à l'assemblée le permis d'aménager déposé par la SARL Valonne invest (14 lots dont un ilot collectif pour une superficie de 12 258 m²) et la demande de convention de transfert des voies et équipements communs du lotissement à usage principal d'habitation, les Valériane.

Selon les termes de l'article 2, la Commune contrôlera l'exécution des travaux, s'assurera que le concepteur a fait procéder aux contrôles de qualité et de quantité nécessaires et pris toutes les initiatives utiles pour la bonne réalisation des ouvrages dans le respect des dispositions de l'avant-projet détaillé et des pièces contractuelles. La commune sera invitée aux réunions de chantier.

L'ensemble des voies et des équipements (la voirie, les trottoirs, les espaces verts et les différents réseaux) deviendront propriétés de la Commune trois mois après l'envoi de la déclaration attestant l'achèvement de la conformité de la totalité des travaux prévus. Cette déclaration sera adressée dès lors que 80 % des maisons auront été construites et terminées (article 6 de la convention).

Selon les termes de l'article 7 de la convention, il est précisé qu'avant la remise des équipements à la commune, le maître d'ouvrage devra lui remettre les plans de récolement des ouvrages exécutés ainsi que les documents photographiques et vidéos après contrôle technique par caméra des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Le service technique procédera à la vérification sur site de cette opération et donnera son avis à la Commission Urbanisme qui validera et soumettra la décision au Conseil Municipal.

Considérant l'avis favorable de la Commission urbanisme du 7 octobre 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

19. Transfert du patrimoine éclairage public des ZAE

Dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques, il convient d'acter le transfert du patrimoine « Eclairage public des zones d'activités des communes vers la Communauté de communes Vie et Boulogne ».

Un recensement du nombre de points lumineux a été effectué par les services en collaboration avec le SyDEV (voir annexe). Y sont répertoriés le nombre de points lumineux restant à la charge de la commune et ceux transférés à la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Dans l'hypothèse où le transfert n'est pas matériellement possible (armoires électriques qui alimentent des points lumineux situés en ZA et hors ZA), il est proposé une participation financière à la charge de la commune concernée ou de la Communauté de communes Vie et Boulogne au prorata du nombre de points lumineux.

Il est donc proposé d'acter les transferts des points lumineux par délibérations concordantes des communes et de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

20. La Riffaudière - Dénomination de la voie

Monsieur Christophe GUILLET explique à l'assemblée que dans le cadre de l'adressage de la collectivité, il est nécessaire de nommer la voie communale n°77 (de la route de l'Anjormière au village de la Riffaudière).

Il est proposé de nommer cette voie : route de la Riffaudière.

Vu la proposition de la Commission Urbanisme du 7 octobre 2019,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

21. Résidence de Judices - Dénomination de la voie

Monsieur Christophe GUILLET explique à l'assemblée que dans le cadre de l'adressage de la collectivité, il est nécessaire de nommer la voie desservant la résidence des Judices.

Il est proposé de nommer cette voie : impasse du Celtis.

Vu la proposition de la Commission Urbanisme du 7 octobre 2019,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

22. Les Quatres Chemins - Dénomination de la voie

Monsieur Christophe GUILLET explique à l'assemblée que dans le cadre de l'adressage de la collectivité, il est nécessaire de nommer la voie traversant le village des Quatre Chemins.

Il est proposé de nommer ces deux voies voie :

- route de la Borderie ;
- route du Bois.

Vu la proposition de la Commission Urbanisme du 7 octobre 2019,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

23. Modification du tableau des effectifs - filière administrative – création de trois postes du cadre d'emploi des adjoints administratifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la restitution de l'audit sur la réorganisation des services administratifs, il a été décidé de renforcer les services administratifs de 3 postes (catégorie C – Filière administrative) au sein de la commune.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Création
Administrative	Adjoint administratif	3 postes à 35/35 ^{ème}

Considérant l'avis du Comité technique le 4 octobre 2019,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

24. Modification du tableau des effectifs - filière technique – modification du temps de travail de 3 postes d'adjoints techniques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réorganisation du service hygiène et propreté, il convient de modifier le temps de travail de trois postes du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C – Filière technique).

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1er novembre 2019, comme suit :

Cadre d'emploi et grade	Suppression	Création
Technique Adjoint technique	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 20/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}
	1 poste d'adjoint technique à 20/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint technique à 35/35 ^{ème}
	1 poste d'adjoint technique à 32/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint technique à 35/35 ^{ème}

Considérant l'avis du Comité technique le 4 octobre 2019,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.